

# Tableau récapitulatif

Ouverture des secteurs culturels ou suspension  
de leurs activités en fonction de la carte  
des paliers d'alerte de COVID-19 par région  
Mise à jour : 29 octobre 2020

Pour connaître votre palier, veuillez consulter la [carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OUVERTURES DES SECTEURS CULTURELS OU DES SUSPENSIONS DE LEURS ACTIVITÉS EN FONCTION DE LA CARTE DES PALIERS D'ALERTE DE COVID-19 PAR RÉGION**

Secteur culturel	Zone verte	Zone jaune	Zone orange	Zone rouge
<b>Arts de la scène</b>	<p>Auditoire (intérieur ou extérieur) maximal de 250 personnes</p> <p>Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel (salles de spectacle, théâtres, amphithéâtres, etc.)</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx</a></p>	<p>Auditoire (intérieur ou extérieur) maximal de 250 personnes</p> <p>Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel (salles de spectacle, théâtres, amphithéâtres, etc.)</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx</a></p>	<p>Auditoire (intérieur maximum de 250 personnes – extérieur maximum de 25 personnes)</p> <p>Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel (salles de spectacle, théâtres, amphithéâtres, etc.)</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-arts-spectacle-cinemas.aspx</a></p>	<p>Suspension des activités de la salle où sont présentés les arts de la scène (sauf les activités professionnelles, entraînements, pratiques, répétitions, etc., sans public, dans le respect des normes sanitaires en vigueur)</p> <p>Billetterie en ligne seulement</p>
<b>Bibliothèques publiques et centres d'archives</b>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a></p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a></p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a></p>	<p>Seuls les comptoirs de prêts sont ouverts.</p> <p>Les activités professionnelles sans public peuvent être maintenues.</p> <p>Les bibliothèques municipales-scolaires peuvent, pour leur volet scolaire uniquement, maintenir ouverts leurs services et espaces sur les heures habituelles offertes à l'école. Pour le volet municipal, seul le comptoir de prêts demeure ouvert.</p>

<b>Centres d'artistes</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Le travail des artistes peut se poursuivre. Toutefois, si le centre dispose d'un lieu de diffusion, l'accueil du public n'y est pas permis.
<b>Cinémas</b>	Auditoire maximal de 250 personnes Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel	Auditoire maximal de 250 personnes Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel	Auditoire maximal de 250 personnes Personnes assises, relativement immobiles, parlent peu ou pas, sous supervision de personnel	Suspension des activités, sauf les activités professionnelles sans public, dans le respect des normes sanitaires en vigueur
<b>Ciné-parcs</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique

<b>Déplacements entre les régions</b>	Autorisés	Autorisés	Autorisés	<p>La circulation entre les régions est généralement non recommandée, mais elle est possible pour les travailleurs culturels. Plus spécifiquement, pour ces personnes, toutes les interdictions de la zone rouge continuent de s'appliquer pour elles dans les autres zones, à l'exception de la possibilité d'y pratiquer leur art ou leur travail dans des lieux avec public.</p> <p>Les spectateurs en provenance d'une zone rouge sont soumis à l'interdiction d'assister à un spectacle dans une autre zone, considérant que les règles de la zone rouge continuent de s'appliquer, pour eux, dans les autres zones.</p> <p>Il est de la responsabilité de ces spectateurs de respecter l'interdiction.</p> <p>Il est recommandé aux organismes (théâtres, cinémas, bibliothèques, musées, etc.) situés dans les autres zones que la rouge d'informer leur clientèle de cette règle, mais ils ne peuvent pas être tenus responsables de la situation, ni de faire appliquer des sanctions.</p>
<b>Enregistrements sans public et répétitions</b>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique.  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>

<b>Formation scolaire en art</b>	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus">www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</a>	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus">www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</a>	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus">www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</a>	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur. <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus">www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</a>
<b>Galleries d'art</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
<b>Institutions muséales</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique <b>Guide de la CNESST</b> <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique <b>Guide de la CNESST</b> <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique <b>Guide de la CNESST</b> <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-musees-bibliotheques.aspx</a>	Suspension des activités, sauf les activités professionnelles sans public, dans le respect des normes sanitaires en vigueur
<b>Librairies</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
<b>Lieux patrimoniaux</b>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Suspension des activités, sauf les activités professionnelles sans public, dans le respect des normes sanitaires en vigueur

<p><b>Loisirs culturels</b></p>	<p>Pour une activité organisée se déroulant à l'intérieur, la limite est de 50 personnes, à moins que cette activité :</p> <p><i>a)</i> fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et d'autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;</p> <p><i>b)</i> qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d'enseignement collégial ou universitaire.</p>	<p>Pour une activité organisée se déroulant à l'intérieur, la limite est de 50 personnes, à moins que cette activité :</p> <p><i>a)</i> fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et d'autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;</p> <p><i>b)</i> qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d'enseignement collégial ou universitaire.</p>	<p>Pour une activité organisée se déroulant à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, à moins que cette activité :</p> <p><i>a)</i> fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et d'autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;</p> <p><i>b)</i> qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d'enseignement collégial ou universitaire.</p>	<p>Suspension de toute activité de loisirs et de sports, à moins :</p> <p><i>a)</i> qu'elle soit pratiquée, sans encadrement, seule ou avec une autre personne, et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps;</p> <p><i>b)</i> qu'elle soit pratiquée par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu;</p> <p><i>c)</i> qu'elle fasse partie de l'offre des programmes d'éducation physique et à la santé, de sport-études, d'art-études, de concentration sportive et d'autres projets pédagogiques particuliers de même nature dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes par un centre de services scolaires, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé, pourvu qu'une distance minimale de deux mètres soit maintenue entre les élèves de groupes différents;</p> <p><i>d)</i> qu'elle fasse partie de l'offre de formation en matière de loisirs et de sports dans les programmes d'enseignement collégial ou universitaire.</p>
---------------------------------	---	---	---	---

<b>Médias dans les résidences privées</b>	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique  (Maximum de 10 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique  (Maximum de 10 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique  (Maximum de 6 personnes dans la résidence, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise [par exemple, une production cinématographique], alors 250 personnes peuvent s'y trouver.)	Interdiction de tournages dans les domiciles privés, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise (par exemple, une production cinématographique), alors 250 personnes peuvent s'y trouver.
<b>Sorties scolaires</b>	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Possibles selon les directives de la Direction générale de la santé publique	Suspension des activités
<b>Tournages</b>	Possibles avec un maximum de 250 personnes et selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles avec un maximum de 250 personnes et selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles avec un maximum de 250 personnes et selon les directives de la Direction générale de la santé publique  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>	Possibles avec un maximum de 250 personnes, mais sans public et selon les directives de la Direction générale de la santé publique  Interdiction de tournages dans les domiciles privés, sauf si la résidence est louée aux fins d'une activité organisée s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise.  <b>Guide de la CNESST</b>  <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-production-audiovisuelle.aspx</a>

